



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 28337 /MEE/DGEE/SG/DRHE/BRH2/rm

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 16 MAI 2024

*Le Directeur général*

Affaire suivie par :  
*Gestion des non titulaires-PRH2*

## APPEL A CANDIDATURE AUX POSTES D'ASSISTANTS ÉTRANGERS DE LANGUE ANGLAISE ET ESPAGNOLE – RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Les établissements du second degré accueillent chaque année des assistants étrangers de Langues vivantes étrangères.

Les postes à pourvoir sont déclinés comme suit :

### Postes de langue anglaise :

- 1) 12h au Lycée Paul Gauguin
- 2) 12h au Lycée Hôtelier de Tahiti
- 3) 12h au Lycée polyvalent de Tiarapu
- 4) 12h au Lycée polyvalent du Diadème

### Postes de langue espagnole :

- 1) 06h au Lycée polyvalent du Diadème et 06h au Lycée Paul Gauguin
- 2) 12h au Lycée Tuianu Le Gayic

### Rôle des assistants de langues étrangères

Les missions des assistants de langues étrangères sont décrites dans le bulletin officiel n° 20 du 19 mai 2016.

L'assistant de langue intervient auprès de l'enseignant de langues pendant le cours et dans le cadre des projets internationaux de l'établissement. Les modalités d'intervention de l'assistant et les activités mises en œuvre peuvent être variées, en fonction des projets dans lesquels il est impliqué et du public auquel il s'adresse. Il contribue à l'appropriation d'une langue authentique et facilite la découverte des réalités culturelles de son pays conformément aux programmes d'enseignement des langues vivantes. L'assistant éveille la curiosité des élèves et les encourage à s'exprimer dans la langue étrangère.

Comme le précisent les textes officiels, l'assistant des langues ne doit pas se trouver seul face à un groupe classe. Il peut être responsable d'un petit groupe d'élèves mais dans ce cas le professeur se trouve à proximité. L'enseignant prépare les séances avec l'assistant qui contribue ainsi à la mise en place d'une pédagogie différenciée.

Les assistants sont recrutés pour une période de 7 mois, pour un service hebdomadaire de 12 heures, du 07 octobre 2024 au 07 mai 2025. Ils perçoivent un salaire brut mensuel de 1036,21 euros. Cette rémunération bénéficie d'une majoration de 1,84 liée au surcoût de la vie en Polynésie française.

Les assistants de nationalité étrangère (y compris les ressortissants de l'Union Européenne) doivent obtenir une autorisation de travail délivrée par le Ministre en charge de l'Emploi de la Polynésie française.

Profil du candidat

- Prérequis : langue maternelle anglaise ou espagnole
- Niveau de formation BAC+3

Les dossiers de candidatures sont à transmettre au plus tard le **31 juillet 2024** aux adresses électroniques suivantes : [remplacement@education.pf](mailto:remplacement@education.pf) et [secretariat-insp@ac-polynesie.pf](mailto:secretariat-insp@ac-polynesie.pf)

Les candidats présélectionnés seront convoqués en entretien.

**Dossier de candidature :**

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie des diplômes étrangers traduits en française ou attestation de comparabilité obtenue sur CIEP (<https://www.france-education-international.fr/>) ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie de la carte du permis de séjour.

Copie(s) :

MEE 1  
BRH2 1

Pour le Ministre et par délégation



Éric TOURNIER